

Direction départementale des Finances
publiques du Pas-de-Calais

Service Départemental des Impôts Fonciers
10, rue Diderot
CS80020
62034 ARRAS CEDEX
sdif.620@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : JG / DQ/ FM /VB
Réf interne : DIVAIMF-2026-159-Annexe 3

Mesdames et Messieurs les Maires

A ARRAS, le 09/09/2026

Objet : Dégrèvement d'office - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2026 – Réclamation collective pour pertes de récoltes suite au manque de précipitations et à la grêle

Madame, Monsieur,

Il m'est agréable de vous faire connaître que, s'inscrivant dans le dispositif de mobilisation en faveur des agriculteurs touchés par les épisodes de chaleur, le manque de pluie et/ou les chutes de grêles des mesures portant sur la taxe foncière des propriétés non-bâties 2026 ont été engagées en faveur des propriétaires de parcelles classées au fichier cadastral dans les catégories « prés », « terres » ou « vergers »

J'ai donc prononcé des dégrèvements totaux ou partiels sur les montants des impositions établies aux noms des propriétaires des parcelles dont la liste est jointe à la présente lettre.

Je vous saurais gré de bien vouloir déposer cette liste en mairie afin qu'elle puisse être consultée par les preneurs des biens concernés.

Les intéressés seront avisés de ce dépôt au moyen des affichettes ci-jointes, que vous voudrez bien faire placarder dans la commune.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des Finances Publiques



Jean-Marc LELEU
Administrateur de l'État